

Du 01 Aout 2017 au 13 mai 2018
Grand jeu
« Leplusbeaubut jeu de Maillots et véhicule Polo Volkswagen »

Règlement Complet de 6 pages

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

LePlusBeauBut.com SAS, ci-après « l'Organisateur » Société par Action Simplifiée à Associé unique, au capital social de 6.000 euros enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 793 966 102, , ayant son siège social au 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON - représentée par Monsieur Jean-Pierre Papin en sa qualité de Président organise du 1^{er} aout 2017 au 13 mai 2018, un grand jeu sans obligation d'achat, intitulé « *Leplusbeaubut Polo Volkswagen* » proposé sur le site Internet www.leplusbeaubut.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

L'Organisateur est partenaire de la société **VOLKSWAGEN Group France** (ci-après « VGF »).

Ce jeu est composé de deux parties :

- L'un permettant de récompenser, chaque mois, le but posté au cours du mois, qui aura recueilli le plus de votes des membres du Site (Ci-après la « Partie But du mois »)
- L'autre permettant de désigner, par un tirage au sort effectué parmi tous les membres du site www.leplusbeaubut.com inscrits ou actifs entre le 1^{er} septembre 2015 et le 13 mai 2018, à l'exclusion des gagnants des années précédentes (Ci-après la « Dotation Annuelle »).

Ce jeu est organisé jusqu'au 13 mai 2018, sous réserve que le contrat initial, tel que signé le 01/07/2015, entre les deux parties « l'Organisateur » et « VGF » soit en vigueur. Si le partenariat entre l'Organisateur et VGF devait être modifié, amendé ou résilié/résolu, le présent jeu serait annulé de plein droit.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Il suffit d'être inscrit au site [Leplusbeaubut.com](http://www.leplusbeaubut.com), d'avoir mis en ligne un et/ou plusieurs buts et d'avoir accepté les conditions du jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu sera relayée par les partenaires de l'Organisateur et sur différents supports médias :

- Officiellement sur les sites www.volkswagen-fff.fr et www.leplusbeaubut.com
- Communication reprise par des sites/presse relais d'informations.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes membres du site [leplusbeaubut.com](http://www.leplusbeaubut.com), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence de communication DDB et du personnel de l'Organisateur et de VGF.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer au jeu, il est nécessaire d'être membre du site de l'Organisateur www.leplusbeaubut.com et de valider sa participation au jeu :

- Soit lors de l'inscription en tant que membre du site www.leplusbeaubut.com
- Soit en validant le 'bulletin newsletter' envoyé aux internautes qui sont déjà membres du site www.leplusbeaubut.com.

Conditions de participations à la partie But du mois :

Pour participer, les internautes doivent, entre le 1^{er} et le 29, 30 ou 31 de chaque mois selon les mois :

- se connecter sur le Site
- cliquer sur l'onglet « envoyer une vidéo »
- remplir le formulaire permettant de poster un but sur le Site et indiquer notamment :
 - o nom, prénom, âge et photo du buteur
 - o email
 - o nom du club, niveau de jeu, ligue
- charger la vidéo
- lire et accepter les conditions générales d'utilisation du Site ainsi que le présent règlement et cocher la/les case(s) prévue(s) à cet effet

Conditions de participation à la partie Dotation Annuelle :

- S'inscrire ou s'être inscrit comme membre sur le Site www.leplusbeaubut.com en remplissant correctement le formulaire demandé entre le 1^{er} septembre 2015 et le 13 mai 2018.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.3 Chaque membre participant peut poster plusieurs buts, à condition qu'il soit l'auteur effectif des buts en question et que chaque formulaire rempli concerne un but différent.
- 4.4 Le participant est informé que les informations saisies lors de la création de son inscription valent preuve de son identité et de ses coordonnées, ce qu'il accepte. Il est de la responsabilité de chaque participant de mettre à jour ses données personnelles.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole le règlement du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une suspicion de fraude, de recours à l'échange ou la vente de votes entre internautes, y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le

nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Gagnant de la Partie But du mois :

A l'issue de chaque mois, les votes des buts postés entre le 1^{er} et le 29/30 ou 31 du mois selon le mois, seront comptabilisés.

Le but comptabilisant le plus grand nombre de votes sera désigné Gagnant du mois.

En cas d'égalité, Jean Pierre Papin (parrain du site) désignera parmi les buts comptabilisant le plus grand nombre de votes, le plus beau but du mois, désignant ainsi le Gagnant du mois.

Gagnant de la Partie Dotation Annuelle :

Dans un délai d'une semaine à compter de la fin du jeu, un tirage au sort sera organisé par l'Organisateur parmi les membres du site inscrits entre le 1er septembre 2015 et le 13 mai 2018, afin de désigner le Gagnant de l'année ainsi que 9 gagnants suppléants. Le tirage au sort sera effectué de façon entièrement informatisée avec un logiciel dédié. C'est Jean-Pierre Papin lui même qui effectuera le tirage au sort.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Partie But du mois :

Sont mis en jeu chaque mois un ensemble de tenues de jeu ou « jeu de maillot » pour l'équipe du club dans lequel le vainqueur est licencié.

On entend par « jeu de maillots » un ensemble composé de :

- 16 maillots manches courtes
- 16 shorts
- 16 paires de chaussettes

Chaque maillot sera floqué du logo Volkswagen et Leplusbeaubut.com sur la face avant et d'un numéro dans le dos. Les couleurs seront à définir en fonction de celles du club.

Valeur unitaire constatée de la dotation : 1000€TTC (mille euros toutes taxes comprises).

Partie Dotation Annuelle :

Est mise en jeu dans le cadre de la partie Dotation Annuelle une voiture neuve du modèle Polo de la marque Volkswagen. Volkswagen se réserve le droit de fournir le modèle de Polo de son choix (motorisation, équipements, couleur).

Valeur unitaire constatée de la dotation : 15000€ TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Partie But du mois :

Dans un délai de 15 jours à compter de la désignation du gagnant, le gagnant sera contacté par email à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Il disposera de 5 jours pour répondre à cet email pour confirmer son gain. A défaut de réponse de sa part dans ce délai, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Ce dernier sera contacté par email à son tour. S'il ne répond pas dans le délai de 72 heures à compter de la réception de l'email l'informant de son gain, il perdra tout droit sur sa dotation, sera attribuée à l'auteur du but présentant le deuxième plus grand nombre de votes..

Partie Dotation annuelle :

Dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort, le gagnant sera contacté par email à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Il disposera 5 jours pour répondre à cet email pour confirmer son gain. A défaut de réponse de sa part dans ce délai, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée au premier gagnant suppléant (par ordre chronologique du tirage au sort effectué, cf article 7). Ce dernier sera contacté par email à son tour. S'il ne répond pas dans un délai de 72 heures à compter de la réception de l'email l'informant de son gain, il perdra tout droit sur sa dotation. Dans ce cas le deuxième gagnant suppléant sera contacté (suivant les mêmes conditions que pour le premier suppléant) et ainsi de suite jusqu'au 8ème gagnant suppléant.

La dotation sera remise lors d'un événement spécifique. Les différentes modalités de celle-ci seront envoyées et expliquées au gagnant ultérieurement.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant pour confirmer l'attribution ou le bénéfice de son gain.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, age, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur et de ses partenaires (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France durant un (1) an sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour s'inscrire au Site et donc participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à: Leplusbeaubut.com, 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des dotations. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant concerné qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription au Site ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SELARL A.DELANNOY huissier de justice, 22 avenue Jean Baptiste Lebas, 59480 LA BASSEE, France.

Le règlement est disponible sur le Site de l'Organisateur www.leplusbeaubut.com et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à SELARL A.DELANNOY huissier de justice, 22 Avenue Jean Baptiste Lebas, 59480 LA BASSEE.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Leplusbeaubut.com, 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Fait à Arcachon, le 30 Juillet 2017,

LEPLUSBEAUBUT.COM SAS

Jean-Pierre PAPIN,

signature

«*Leplusbeaubut amateur en vidéo*»

Saison en cours du 1er Aout 2017 au 13 Mai 2018

Grand jeu gratuit sans obligation d'achat

Règlement Complet de 7 pages

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

LePlusBeauBut.com SAS, ci-après « l'Organisateur » Société par Action Simplifiée à Associé unique, au capital social de 6.000 euros enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 793 966 102, , ayant son siège social au 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON - représentée par Monsieur Jean-Pierre Papin en sa qualité de Président organise du 1er Aout 2017 au 13 mai 2018, un grand jeu sans obligation d'achat, intitulé « *Leplusbeaubut amateur en vidéo* » proposé sur le site Internet www.leplusbeaubut.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ACCES ET PERIODE DU JEU

FONCTIONNEMENT

- [le Site](http://www.leplusbeaubut.com) permet aux internautes de poster les vidéos de leurs plus beaux buts ou de celui de leurs proches. Il s'agit de buts filmés lors de rencontres officielles amateurs. Le jeu concerne donc toutes les catégories Françaises de Football Amateurs (par exemple U,DH,CFA,CFA2) **à l'exclusion des réserves PRO**. Chaque internaute doit intégralement bénéficier des droits à l'image des vidéos, des photos et informations qu'il poste sur [le Site](http://www.leplusbeaubut.com).

- [le Site](http://www.leplusbeaubut.com) permet à ses membres de voter pour soutenir le plus beau but de leur choix.

Le fonctionnement d'une saison complète sur www.leplusbeaubut.com est le suivant.

3 parties :

- Partie 1 - Chaque semaine Jean-Pierre PAPIN sélectionne 3 buts parmi ceux que les internautes auront postés sur www.leplusbeaubut.com
La mise en ligne de la sélection des buts est faite à minuit le dimanche de chaque semaine (hors 4^{ème} ou 5^{ème} dimanche du mois, réservé à l'élection du plus beau but du mois).
Les membres du Site auront alors jusqu'au samedi soir suivant, minuit, soit 6 jours pour voter afin d'élire le plus beau but de la semaine.
C'est le but qui aura recueilli le plus de votes de la part des membres du Site qui sera déclaré gagnant et élu le plus beau but de la semaine.
L'annonce du gagnant sera faite sur le Site chaque dimanche matin suivant la semaine du vote.
- Partie 2 - Chaque 4^{ème} ou 5^{ème} dimanche du mois, les gagnants élus plus beaux buts de la semaine concourront sur le Site pour l'élection du plus beau but du mois (Ci-après « Dotation But du mois »).
L'ouverture des votes débutera à minuit le dimanche.
Les membres auront alors jusqu'au samedi soir suivant, minuit, soit 6 jours pour voter afin d'élire le plus beau but du mois.
C'est donc le but qui aura recueilli le plus de votes de la part des membres du Site qui sera déclaré gagnant et élu le plus beau but du mois.
L'annonce du gagnant sera faite sur le Site dimanche matin suivant la semaine du vote.
- Partie 3 - L'élection du plus beau but de l'année aura lieu du lundi 30 avril 2018 à 8h du matin au dimanche 13 mai 2018 à minuit. Cette dernière élection mettra en compétition tous les gagnants du mois de la saison en cours. (Ci-après « Dotation But de l'année »).
Les membres du Site auront alors jusqu'au dimanche 13 mai 2018 à minuit pour voter afin d'élire le plus beau but de l'année.

C'est donc le but qui aura recueilli le plus de votes de la part des membres du Site qui sera déclaré gagnant et élu le plus beau but de l'année.

L'annonce du gagnant sera faite sur le Site le mardi 15 mai 2018.

Selon ses besoins l'Organisateur se garde le droit de pouvoir ajuster, c'est à dire avancer ou reculer ou annuler certaines dates des élections.

L'Organisateur se réserve le plein droit d'annuler de modifier ou d'amender le présent jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Il suffit d'être inscrit au site Leplusbeaubut.com d'avoir accepté les conditions du jeu, d'avoir mis en ligne un et/ou plusieurs buts ou de voter sur le Site.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu sera relayée par les partenaires de l'Organisateur et sur différents supports médias.

→ Officiellement sur les sites et réseaux sociaux www.volkswagen-fff.fr, www.leplusbeaubut.com, Intersport, et tout autres partenaires ou non de l'Organisateur.

→ La communication sera reprise par des sites/presse relais d'informations.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes membres du site leplusbeaubut.com, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel des partenaires de l'Organisateur et du personnel de l'Organisateur.

La participation de tout mineur ou de son image/vidéos implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer au jeu, il est nécessaire d'être membre du site de l'Organisateur www.leplusbeaubut.com et de valider sa participation au jeu :

- Soit lors de l'inscription en tant que membre du site www.leplusbeaubut.com ou en postant une vidéo de but amateur.
- Soit en validant le 'bulletin newsletter' envoyé aux internautes qui sont déjà membres du site www.leplusbeaubut.com.

Conditions de participations:

Pour participer, les internautes doivent :

- se connecter sur le Site en s'y inscrivant pour être authentifié.
ou/et
- cliquer sur l'onglet « envoyer une vidéo »
- remplir le formulaire permettant de poster un but sur le Site et indiquer notamment :
 - o nom, prénom, âge et photo du buteur
 - o email
 - o nom du club, niveau de jeu, ligue
- charger la vidéo
- lire et accepter les conditions générales d'utilisation du Site ainsi que le présent règlement et cocher la/les case(s) prévue(s) à cet effet

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.3 Chaque membre participant peut poster plusieurs buts, à condition qu'il soit l'auteur effectif des buts en question et que chaque formulaire rempli concerne un but différent.
- 4.4 Le participant est informé que les informations saisies lors de la création de son inscription valent preuve de son identité et de ses coordonnées, ce qu'il accepte. Il est de la responsabilité de chaque participant de mettre à jour ses données personnelles.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole le règlement du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une suspicion de fraude, de recours à l'échange ou la vente de votes entre internautes, y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Dotation But du mois :

Une dotation sera effectuée par des partenaires du Site ;

- Notamment des équipements pour l'auteur du but gagnant et pour son club.

Dotations Intersport Leplusbeaubut, valable à partir des élections du 1^{er} Aout 2017

Chaque gagnant élu par les membres du Site le plus beau but amateur du mois se verra remettre :

- Une paire de chaussures de football pour le buteur
- Deux sets de chasubles floqués INTERSPORT & LPBB.com pour le club, soit 24 en tout.
- Offre de 10 ballons Pro Touch pour le club.

Valeur approximative unitaire constatée pour la dotation Intersport: 250 € TTC (deux cent cinquante mille euros toutes taxes comprises).

Dotation Volkswagen Leplusbeaubut, valable à partir des élections du 1^{er} Aout 2017

Chaque gagnant élu par les membres du Site le plus beau but amateur du mois se verra remettre :

Voir le règlement « *Leplusbeaubut jeu de Maillots et véhicule Polo Volkswagen* » disponible sur le Site.

- Un ensemble « jeu de maillots » composé de :
 - 16 maillots manches courtes
 - 16 shorts
 - 16 paires de chaussettes

Valeur approximative unitaire constatée pour la dotation Volkswagen: 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

Dotation du But de l'année :

Direction la finale de la Coupe de France 2018 avec JPP, le 18 mai 2018 !

Le grand gagnant élu par les membres du Site le plus beau but amateur de l'année assistera à la finale de la Coupe de France avec Jean-Pierre Papin ballon d'or, le 18 mai 2018.

Dotations Intersport Leplusbeaubut

Le grand gagnant élu par les membres du Site le plus beau but amateur de l'année se verra remettre :

- Une carte cadeaux INTERSPORT de 150 euros au gagnant.
- Dotation pour le club du vainqueur de plus beau but de l'année :
 - 1 Kit initiation football INTERSPORT ;
 - 6 ballons Pro Touch, 2 minibuts, 12 chasubles et 1 sac à ballon

Valeur approximative unitaire constatée pour la dotation Intersport: 350 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises.)

Dotation spéciale Volkswagen Leplusbeaubut

Voir le règlement « *Leplusbeaubut jeu de Maillots et véhicule Polo Volkswagen* » disponible sur le Site.

Valeur unitaire constatée pour la dotation Volkswagen: 15 000€ TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 8: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Partie Dotation But du mois et Dotation but de l'année :

- Dans un délai de 15 jours à compter de la désignation du gagnant, le gagnant sera contacté par email à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

- Il disposera de 5 jours pour répondre à cet email pour confirmer son gain. A défaut de réponse de sa part dans ce délai, il perdra tout droit sur sa dotation.

- La Dotation annuelle pourra elle être attribuée à un gagnant suppléant, en suivant l'ordre de classement obtenu par le nombre de votes lors de l'élection annuelle du plus beau but. Chaque gagnant suppléant pourra être contacté par email à son tour, si il ne répond pas dans un délai de 72 heures à compter de la réception de l'email l'informant de son gain, il perdra tout droit sur sa dotation, et c'est le gagnant suppléant suivant qui sera contacté.

La dotation sera remise lors d'un événement spécifique. Les différentes modalités de celle-ci seront envoyées et expliquées au gagnant ultérieurement.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant pour confirmer l'attribution ou le bénéfice de son gain.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, age, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur et de ses partenaires (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France durant un (1) an sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour s'inscrire au Site et donc participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à: Leplusbeaubut.com, 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des dotations. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant concerné qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription au Site ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SELARL A.DELANNOY huissier de justice, 22 avenue Jean Baptiste Lebas, 59480 LA BASSEE, France.

Le règlement est disponible sur le Site de l'Organisateur www.leplusbeaubut.com et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SELARL A.DELANNOY huissier de justice, 22 Avenue Jean Baptiste Lebas, 59480 LA BASSEE.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Leplusbeaubut.com, 30 allée Pereire, 33120 ARCACHON. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Fait à Arcachon, le 30 Juillet 2017,

LEPLUSBEAUBUT.COM SAS

Jean-Pierre PAPIN,

signature